

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 octobre 2024

N° 40

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Yves TISSOT, Annick GRANDCLEMENT, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Frédéric PONCET, Francis LAHAUT, Nelly VAUFREY, Jean-Laurent VINCENT, Michaël LEFEL, Charly GREGIS Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Herminia ELINEAU, Adjointe (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Lilian COTTET-EMARD, Adjoint (pouvoir à Jean-Yves TISSOT, Conseiller Municipal), Jean-Claude GALLASSO, Conseiller Municipal (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint), Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Frédéric PONCET, Conseiller Municipal), Gérard DUCHENE, Conseiller Municipal (pouvoir à Jean-Laurent VINCENT, Conseiller Municipal), Loïc GELPER, Conseiller Municipal (pouvoir à Alain BERNARD, Adjoint), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Charly GREGIS, Conseiller Municipal), Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Guillaume POISARD), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Catherine CHAMBARD, Adjointe), Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal (pouvoir à Francis LAHAUT, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Olivier BROCARD, Conseiller Municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

Messieurs Jean-Yves TISSOT et Guillaume POISARD ont été élus secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 24 OCTOBRE 2024 À 19H

SALLE D'HONNEUR

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

1. AFFAIRES GENERALES

- 1.1. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Nouvelle Convention relative à la gestion du Centre Sportif "Val de Bienne"
- 1.2. Convention Cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation de territoire
Avenant n°2
- 1.3. Commune de Saint-Claude/SIDEC
Eclairage public/Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Publique
- 1.4. Attribution du marché de fourniture de carburants pour véhicules municipaux de la
Commune de Saint-Claude
- 1.5. Convention de prestation de fourrière automobile
- 1.6. Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude/Union
Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)/Inspection de l'Education Nationale
Convention de partenariat – Jeux des Neiges 2025 (année scolaire 2024/2025)
- 1.7. Convention relative aux cérémonies de mariage
- 1.8. Cession gratuite de biens meublés réformés par les Services de l'Etat à la Ville de Saint-
Claude

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Commune de Saint-Claude/Etat
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL-DSID- FNADT 2024
- 2.2. Commune de Saint-Claude/Etat/SIAF/DRAC/Conseil Départemental/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention 2024
- 2.3. Ravalement de façades
Modalités d'octroi de la subvention communale et modification du règlement
- 2.4. Dépenalisation du stationnement payant
Modification de la délibération du 19 avril 2018

3. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

- 3.1. Commune de Saint-Claude/Monsieur Emilien ARBEZ
Bail de diverses parcelles de terrain non bâties situées à Cinquétral
- 3.2. Commune de Saint-Claude/Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ
Bail rural de diverses parcelles de terrains non bâties situées à Cinquétral
- 3.3. Incorporation d'un bien immobilier dans le domaine privé de la Commune
Maison "l'Oiselière"

4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra mardi 26 novembre.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Denise AMARO, Cédric BEL AKAHAL, Jean-Marie LEBOSSE, Jeanne CANIFR, Marie-Louise CHORIER, Hubert COULON, Marie-Louise CURCI, Marcel GRILLET, Serge GRUFT, Patrick JFUNFT, Huguette PERNET, Jacqueline RAYMOND, Maria SCOZZATAVE.

Puis le Procès-verbal est approuvé à la majorité. (Contre : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Frédéric HERZOG Conseillers Municipaux).

Lors du dernier Conseil Municipal, Messieurs Poncet et Lefel avaient affirmé que des solutions étaient à même d'améliorer la situation, notamment financière, de la Ville de Saint-Claude. Monsieur le Maire les a invités par mail à exposer leurs propositions au début du présent Conseil Municipal.

La parole est alors donnée à Monsieur Lefel.

Monsieur LEFEL remercie pour la demande d'intervention qui lui a été faite. Il indique tout d'abord qu'il a réalisé ce travail afin de proposer non pas des solutions mais une méthodologie pour y arriver.

Monsieur le Maire : j'apprécie énormément l'investissement qui a été le vôtre.

Monsieur LEFEL : l'important est qu'il faut prioritairement comprendre avant d'apporter des solutions partielles. Pour que les solutions soient complètes et bien articulées entre elles, il faut disposer de toutes les données. Nous avons un ensemble de données mais pas toutes. Par exemple, il y a un manque de données dans l'organisation des ressources humaines avec une pyramide des âges par service, il faut avoir une vue globale.

Monsieur le Maire : les Conseillers Municipaux ont accès à tous les services, ils peuvent demander les renseignements qu'ils souhaitent à conditions qu'ils ne soient pas personnalisés et nominatifs. C'est la Maison Commune.

Monsieur LEFEL apprécie cette information, il n'en abusera pas mais en usera sans problème. Il fait une proposition sur laquelle il est possible de débattre. Si Saint-Claude et les citoyens sont au centre des intérêts, il faudra rapidement intégrer toutes les compétences et toutes les personnes qui ont envie de faire avancer cette ville. En créant des commissions et leur fournissant toutes les données afin qu'elles préparent un plan pluriannuel à présenter aux citoyens.

Ces derniers souhaiteraient que les efforts soient justement répartis. Nous avons la chance d'avoir une ville plutôt dynamique avec des entreprises qui se portent bien, qui cherchent à s'agrandir et à embaucher, des commerçants qui s'installent et des associations qui s'investissent. Cette année, les événements à l'affiche sont soutenus à 88 % par les associations. Sans elles, rien ne se ferait. Réunir les personnes qui sont positives et optimistes est essentiel. Cela permettra des économies à long terme et une perspective dynamique pour Saint-Claude.

Le temps des entreprises n'est pas celui des municipalités. Pour obtenir un marché, il faut prendre des décisions très rapidement, investir, embaucher, former et produire sinon, on trace un trait sur le projet.

C'est ce projet que Monsieur Lefel a voulu soumettre afin qu'il y ait débat et que l'on trouve ensemble des solutions. Travailler en équipe, mettre ensemble les compétences de cette assemblée et celles qui sont externes à elle afin de présenter une perspective d'avenir aux jeunes, une perspective d'avenir qui soit viable.

Monsieur le Maire : je suis complètement d'accord avec vous. Certaines entreprises vont avoir beaucoup de travail mais ont des difficultés à recruter. Les mairies et les entreprises sont sur deux planètes différentes. Par exemple, pour faire une demande de subventions, on exige de nous des devis signés qui nous engagent

à réaliser l'investissement alors que l'on ne sait pas si les financements seront accordés. C'est un risque considérable. Les communes les moins riches ne peuvent pas se le permettre.

Vous avez proposé une méthodologie : former des commissions qui ont accès aux données nécessaires, planifier les étapes importantes. C'est indispensable. Bien évidemment il y a les élus mais aussi les directeurs de services qui ont de grandes compétences et nous conseillent.

Il y a constamment des décisions à prendre rapidement, si on ne le fait pas on se trouve paralysé. En cela nous nous rapprochons des entreprises.

Monsieur LEFEL : dans le quotidien la ville est bien obligée de prendre des décisions rapidement. Mais dans la situation où nous sommes, si nous n'avons pas de règles claires pour avancer, nous ferons toujours le même constat.

Il y a moyen de travailler avec les entreprises. Certaines Villes sont présentes dans les salons importants aux côtés des sociétés. Ainsi l'entreprise peut se tourner vers les représentants de la commune pour indiquer les facilités offertes aux futurs employés. Par exemple, certaines Villes proposent des logements accessibles pour les alternants. On ne peut pas rester les bras croisés en disant que ce n'est pas notre rôle. Jusqu'à aujourd'hui nous n'avons pas fait grand-chose pour l'industrie. La feuille de route que j'ai présentée est ambitieuse dans le timing mais réalisable.

Monsieur le Maire : bien évidemment, nous aidons les entreprises, nous les suivons dans leur développement en les rencontrant régulièrement. C'est un travail régulier et intense. Ce que vous demandez, ça se fait.

Monsieur LEFEL : alors il n'y a pas de résultats donc il faut faire autrement.

Monsieur le Maire : c'est un travail de longue haleine. La Région, le Département apportent des aides mais lorsque les choses sont formalisées, concrétisées. L'aide financière est la phase finale. Parfois l'opération échoue. L'on a intérêt à ce que ça marche mais le résultat ne dépend pas seulement de nous. Faisons notre travail et faisons le bien.

Depuis 2009, nous avons perdu 3 000 habitants. La Chambre Régionale des Comptes dit que nous avons un endettement hors norme alors qu'il est en décroissance régulière, mais la CRC le calcule par rapport au nombre d'habitants. Nous travaillons intensément avec les chefs de service que je veux remercier.

Monsieur PONCET : je vous remercie Monsieur le Maire de nous avoir sollicités. On aurait pu imaginer que vous sollicitiez également votre majorité et Monsieur Lahaut.

La dynamique et le développement d'une ville ne se portent pas qu'à la force des bras, à l'implication et aux compétences de ses élus. Il y a aussi le monde économique et associatif qui y contribuent. Nous avons la chance d'être une ville sous-préfecture c'est important en termes de proximité avec les services de l'État. Je citerai l'hôpital et les autres collectivités qui s'engagent notamment dans le logement social. La Communauté de Communes est là aussi pour porter des projets. Il ne faut pas inverser les rôles, ce que l'on attend aujourd'hui ce sont vos solutions et que l'on fasse entendre aux Sanclaudiens qu'il y a un pilote dans l'avion. Avant d'apporter des solutions à l'emporte-pièce, on doit se poser des questions face à une situation catastrophique. Quelles sont nos priorités, celles qui s'imposent à nous en termes de mise aux normes de bâtiments par exemple ?

Depuis 2016 on nous alerte sur cette situation, nous en sommes toujours au même point avec les mêmes écueils, les mêmes explications, mais aujourd'hui nous avons le dos au mur. Tout le monde veut bien contribuer à la recherche de solutions qui ne doivent pas être posées avant d'avoir un constat concret partagé. De débat d'orientation en débats d'orientations, on vous a, de notre place alerté sur le sujet, la situation aujourd'hui nous rattrape.

Je regrette qu'au-delà de la proposition que vous nous avez faite de débattre sur des solutions possibles, il n'y ait pas un point à l'ordre du jour concrètement pour commencer à travailler ensemble.

Monsieur le Maire : à plusieurs reprises, lors du dernier mandat, je vous ai demandé de nous rencontrer pour parler des dossiers pouvant être soutenus par la Région. J'attends toujours la réponse.

Monsieur le Maire : nous travaillons régulièrement avec Madame la Sous-Préfète, mais avec vous, Monsieur Poncet en tant que Conseiller Régional, nous n'avons quasi aucune relation alors que vous habitez cette ville que vous aimez.

Monsieur PONCET : faites-moi un courriel demain et je vous signifierai mes disponibilités. Comme vous Monsieur le Maire, nous travaillons. Vous n'avez pas à regretter les travaux de la rue du Pré, notre participation à l'association de la Fraternelle ou la requalification de la rue de la Poyat. Je peux vous dire que les entreprises n'ont pas à regretter l'implication de la Région dans le cadre de l'opération Territoire d'Industrie.

Monsieur le Maire attend le courriel de Monsieur Poncet afin de fixer des rendez-vous.

Monsieur PONCET : vous demandez de négocier avec la Région mais vous ne le faites pas avec le département.

Monsieur le Maire : exactement, mais je ne fais pas la politique au département. J'ai remercié publiquement la Région pour l'aide apportée à la rénovation du centre-ville.

Monsieur PONCET : aujourd'hui l'hôpital a investi dans un service de dialyse, demain, nous aurons un plateau technique rénové, une IRM qui se fera et la création d'un service d'oncologie. On a la perspective aujourd'hui avec de nouveaux médecins, d'ouvrir un hôpital de jour qui nous permettra effectivement, je l'espère, sur un service aussi emblématique que l'oncologie qui pourrait se faire à Saint-Claude, d'ouvrir aussi d'autres spécialités. Par exemple le diabète ou la dermatologie.

Monsieur le Maire : nous nous sommes battus avec Monsieur Lahaut pour maintenir la chirurgie et la maternité qui sont deux piliers pour l'hôpital. Nous sommes allés au Tribunal Administratif puis en cour d'appel pour demander l'annulation de ces deux fermetures.

Monsieur BROCARD : je m'en vais Monsieur le Maire. Pour ma part je signifie mon départ de ce Conseil Municipal. Je suis venu pour travailler sur un ordre du jour qui est défini à l'avance et ça fait une heure qu'on est en train de faire la tribune politicienne de l'un ou de l'autre. Alors je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Départ de Monsieur BROCARD

Monsieur LAHAUT : j'ai retenu quelques éléments dans les propositions de Monsieur Lefel.

Lorsque j'étais Maire nous avons mis en place la démocratie participative avec la création de Comités de Quartiers et la visite de personnes qui ne pouvaient se déplacer lors des réunions. Nous avons réalisé un certain nombre d'équipements qui n'étaient pas prévus dans notre programme grâce à ce travail de terrain. Il y a des choses qui dépendent de nous et d'autres pas. MBF par exemple a été un séisme pour la ville. On a perdu des centaines d'emplois.

L'hôpital en est un autre exemple. Le déficit de 2023 est exponentiel. Sans médecins étrangers, comme partout en France, l'hôpital de Saint-Claude ne fonctionnerait pas. Pour les services de l'hôpital d'aujourd'hui, nous avons eu des assurances parce que l'on s'est battus. Les urgences continueront à fonctionner 24 h / 24. C'est un engagement de l'ARS et de Monsieur le Directeur du groupement hospitalier Jura-Sud. Nous avons maintenant cinq urgentistes.

La dialyse existait à Saint-Claude, nous sommes passés de 8 à 12 lits dans un cadre plus agréable. Pour l'IRM, nous n'avons pas tous les financements pour le moment et l'ARS semble un peu en retrait. Il faudra ensuite faire fonctionner cet équipement alors que nous n'avons pas de manipulateur radio pour le scanner. Effectivement, c'est maintenant qu'il faut penser et poser les questions.

On parle beaucoup d'économie et d'entreprises, mais c'est la Communauté de Communes qui détient la compétence économique. Les relations entre les différents acteurs sont parfois des questions de personnes,

intuitu personæ, il y a des progrès à faire pour que l'on puisse travailler ensemble pour ne pas parler des polémiques qui sont, comme leur nom l'indique, inutiles.

Monsieur le Maire : je vous remercie et vous propose de passer à l'ordre du jour.

1. **AFFAIRES GENERALES**

1.1. **Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude Nouvelle Convention relative à la gestion du Centre Sportif "Val de Bienne"**

VU la Commune de Saint-Claude, propriétaire sur son territoire d'une parcelle cadastrée Section AW sous le n°17 de 88.843m², lieudit "le Pré Saint-Sauveur" sur lequel le Lycée (portant le même nom) a été édifié depuis de nombreuses années ;

VU la construction par Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude (CCHJSC), avec le concours financier de la Commune de Saint-Claude sur la parcelle cadastrée Section AW sous le n°17 (mise à la disposition par la Commune à la Communauté de Communes) un bâtiment connu sous l'appellation "Gymnase du Val de Bienne" ou "Centre Sportif du Val de Bienne" ;

VU la CCHJSC, propriétaire du Centre Sportif "Val de Bienne" à Saint-Claude, ouvert pendant le temps scolaire à la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur et hors temps scolaire aux clubs et associations du territoire ;

VU que la CCHJSC, ne dispose pas d'un Service Sport et d'une équipe technique suffisante pour assurer de façon optimale l'entretien et la gestion du Centre Sportif. Aussi, dans un souci de rationalisation et d'efficacité, elle a décidé de confier la gestion du bien à la Commune de Saint-Claude au sens de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le coût croissant des énergies, les parties ont souhaité revoir pour l'avenir la répartition des charges figurant dans cette Convention entre la Commune de Saint-Claude et la CCHJSC (en cours de renégociation des tarifs de l'énergie auprès du SIEDEC) ;

VU la dernière Convention intervenue entre la Commune de Saint-Claude et la CCHJSC relative à la gestion et fonctionnement du Gymnase "Val de Bienne" établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023 pour s'achever le 31 août 2026 ;

VU le tableau des coûts de gestion notamment des fluides transmis à la CCHJSC pour la période septembre 2022/septembre 2023 ;

VU l'avenant à la Convention du Gymnase "Val de Bienne" voté par délibération du Conseil Municipal de Saint-Claude en date du 9 juillet 2024 et la délibération du Conseil Communautaire de la CCHJSC en date du 19 juin 2024 en réduisant la durée de la Convention ci-dessus en la ramenant au 31 août 2024 (au lieu du 31 août 2026) ;

VU le souhait de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude de déléguer par Convention la gestion du Centre Sportif "Val de Bienne" au regard de son manque de moyens humains à la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude dispose des moyens humains et organisationnels pour assurer cette gestion ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers des différents équipements sportifs du territoire de disposer d'un interlocuteur unique ;

CONSIDERANT que les parties ont convenu en raison du coût croissant des énergies de réduire la durée initiale de la Convention de fonctionnement du Gymnase "Val de Bienne" en ramenant le terme de celle-ci au 31 août 2024 au lieu du 31 août 2026 ;

CONSIDERANT que la CCHJSC est affiliée via le SIDEC au groupement d'achat d'énergie de la région Bourgogne Franche-Comté auquel n'adhère pas la commune de Saint-Claude ;

CONSIDERANT la volonté à régulariser avec la CCHJSC, une nouvelle Convention de gestion du Gymnase "Val de Bienne" au terme de laquelle la CCHJSC souscrira et prendra en charge le coût des abonnements et consommations des fluides (eau, gaz et électricité) ;

CONSIDERANT que la nouvelle Convention de gestion est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024 pour s'achever le 31 août 2025, stipulée renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans limitation de durée, avec faculté de résiliation à l'expiration de chaque période annuelle sous préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la signature de la nouvelle convention de fonctionnement du Gymnase du Val de Bienne à intervenir entre la Ville de Saint-Claude et la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour sa gestion ;
- en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

1.2 Convention Cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire – Avenant n° 2

VU la délibération du 8 avril 2021 engageant la Ville de Saint-Claude dans le programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention d'adhésion ;

VU la délibération n°03/21 du 20 octobre 2022 actant l'engagement de la Ville au programme Petites Villes de Demain par la signature de la Convention cadre ;

VU la Convention cadre du programme "Petites villes de Demain" valant Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 25 octobre 2022 qui stipule en article 13 que le programme est évolutif et que le corps de la Convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord ;

VU la délibération n°03/29 prise par le Conseil Municipal du 28 septembre 2023, modifiant la Convention cadre par l'avenant 1 ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage réuni le 16 juillet 2024 a approuvé l'intégration de sept nouvelles fiches actions :

- boutique "tremplin" (deuxième boutique à l'essai), cellule commerciale 9 place de l'Abbaye,
- aides à la rénovation de commerces (ouverts et vacants),
- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU et PTRH sur la CCHJSC),
- rénovation intégrale de la sonorisation du centre-ville,
- démolition et renaturation de la friche CHACOM,
- étude de programmation "la Maîtrise",
- Maison du projet.

Les 3 actions suivantes sont supprimées à la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant ORT signée le 25 octobre 2022 :

- installer des vitrophanies,
- créer un centre de compétences agile et adapté aux besoins des entreprises locales,
- créer un tiers-lieux rue Carnot,

CONSIDERANT que cette intégration nécessite de modifier :

- l'article 10 : suivi et évaluation du programme
- l'annexe 3 : programme de fiches actions et d'actions en projets
- l'annexe 4 : maquette financière

CONSIDERANT qu'il convient de signer un Avenant n°2 à la Convention initiale afin d'intégrer ces changements ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n°2 à la Convention cadre du 25 octobre 2022 et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Emile Delmonte va présenter cette délibération.

Madame DELMONTE : cette convention a été signée en 2022 entre la ville de Saint-Claude, la Communauté de Communes et l'État. Ce dispositif a volonté de travailler sur un programme d'action pour redynamiser le centre-ville. Des groupes de travail ont permis de faire un diagnostic en amont sur certaines thématiques avec la Cheffe de projet de Petites Villes de Demain. Nous avons travaillé conjointement avec la Communauté de Communes sur 3 axes, notamment :

- l'économie avec la ville qui est un acteur du renouveau économique,
- la qualité de vie afin de rendre la ville plus attractive,
- le tourisme et la culture.

Il s'agit maintenant de faire vivre cette convention jusqu'en 2026. Des actions ont été mises en place, d'autres abandonnées, de nouvelles apparaissent aujourd'hui.

- Les boutiques tremplins est un projet soutenu par la Communauté de Communes.
- L'aide à la rénovation de commerces, soutenue par la Commune et la Communauté de Communes, permet d'améliorer l'attractivité des boutiques.
- L'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat. Nous savons qu'il y a des entreprises qui recrutent des employés, mais ont des problèmes de logements. Ce programme incite les propriétaires à engager des travaux avec l'aide de l'Etat et l'accompagnement de Soliha. Cet organisme permet aux propriétaires de monter un programme de financement. Ainsi les personnes qui arrivent nouvellement sur la ville pourront se loger dans de bonnes conditions. Une conférence de presse aura lieu en novembre pour montrer la dynamique de ce programme, ainsi le plus grand nombre en aura connaissance.
- Rénover la sonorisation du centre-ville c'est aussi permettre de créer une dynamique avec des actions d'animation associatives ou commerciales qui font vivre le centre-ville.

Autres fiches actions :

- la démolition et la renaturation de la friche Chacom. Ce projet porté par la Communauté de Communes va permettre de démolir cette ancienne usine et renaturer cet espace.
- L'Etat a proposé une étude de programmation concernant l'ancien collège de la Maîtrise. Elle permettra de se positionner sur l'avenir de ce bâtiment. Le coût en est élevé mais l'Etat prend en charge une partie importante du projet qui devrait se réaliser début 2025.

- La validation de l'étude de la Maison de Projet en début d'année montre une dynamique certaine, par contre l'installation de vitrophanie sur certains locaux vides n'a pu être mise en place car il nécessite l'accord des propriétaires.
- Le centre de compétence, projet économique porté par la Communauté de Communes devant proposer des formations pour les métiers en tension afin de répondre aux demandes des entreprises n'a pas été retenu. Il en est de même pour le tiers-lieu prévu rue Carnot. C'est une question de financement, de priorité aussi.

Monsieur LAHAUT : s'agissant de la Maîtrise, étude portée par l'Etat, il serait bon que la population soit largement associée pour réfléchir au devenir de ces 1 000 m².
Il serait bon également que la Maison pour Tous associe la Ville et les habitants à ses projets. Avec un nouveau président de cette curieuse coopérative, il y aura peut-être davantage d'échanges.

Monsieur LEFEL : sur l'orientation du collège de la Maîtrise, c'est une bonne occasion de faire participer la démocratie locale. C'est un projet qui va impacter l'avenir local pendant au moins 20 ans.
Sur le centre de compétence, je serais intéressé par le rapport pour connaître les raisons de son échec, de même pour le tiers-lieu. D'autre part, on ne parle pas de besoins au niveau sportif, pourtant il me semblait qu'il y avait une programmiste qui y travaillait.

Madame DELMONTE : pour les éléments que vous souhaiteriez obtenir sur le centre de compétence et le tiers-lieu, je me mettrai en relation avec la Communauté de Communes et vous apporterai des précisions. Comme je vous l'ai dit le programme n'est pas figé, dans la partie « ville attractive » on peut ajouter les associations sportives. Il y a des efforts qui sont faits et encore beaucoup de travail.
Nous avons de nombreux partenaires et essayons d'aller vers les habitants. C'est un exercice qui n'est pas évident. Pour le PLUi, la démarche vers les habitants est très importante, mais l'on sait que cela ne va pas déplacer un grand nombre de personnes. Mais en tout cas, ceux qui sont là ont le droit de s'exprimer.

Monsieur LEFEL : il est regrettable que les réunions du PLUi ne soient pas fixées suffisamment à l'avance. On veut entendre les citoyens, cela veut dire que les élus les plus hauts placés doivent être là ou être très bien représentés. La Présidente et le Premier vice-président, je veux bien que ce soit écrit au compte-rendu, n'étaient pas présents.

Monsieur le Maire : il y a une multiplication de réunions publiques sur l'assainissement ou les travaux, qui ont déplacé très peu de citoyens alors qu'il y avait des techniciens pour répondre aux questions. Nous allons faire des réunions par rue pour inciter les particuliers à se raccorder sur le nouveau réseau.

Monsieur LEFEL : le PLUi est un sujet fort. Il est inquiétant que les orientations soient données avec peu de participants.

Approuvée à l'unanimité.

1.3 Commune de Saint-Claude/SIDEC

Eclairage public/Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage Publique

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - ELUM - URBAIN ENTREPRISE DE MAINTENANCE : 1ER TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 82 211,34 € TTC ;

Article 2 : Solliciter l'obtention d'une participation au SIDEC de 20,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 30 000,00 €), soit 6 000,00 € ;

Article 3 : Prendre acte que la part de la collectivité, estimée à 76 211,34 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération ;

Article 4 : Autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

Article 5 : S'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STRIBIT, responsable des services techniques

Monsieur STRIBIT : ces travaux vont permettre la modernisation de nos installations. Par exemple équiper les boîtes d'éclairage public d'horloges gérées à distance.

Monsieur LEFEL : je souhaite que l'on revienne lors de prochains conseils sur les données techniques apportées par Monsieur Bernard. Ce serait dommage de les abandonner d'autant plus qu'il y a quelques points à revoir.

Monsieur BERNARD : nous travaillons avec le SIDEC pour améliorer notre système et mettre en œuvre des actions correctives.

Approuvée à l'unanimité

1.4 Attribution du marché de fourniture de carburants pour véhicules municipaux de la Commune de la commune de Saint-Claude

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019 ;

VU les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2151-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en charge de l'analyse des offres, établi lors de sa réunion du mardi 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude, dans le cadre de renouvellement de son marché de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la Commune de Saint-Claude, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché est constitué en un lot unique, conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que ce marché qui débute au 1er janvier 2025 à 00h00 est d'une durée initiale d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par période successives de douze (12) mois pour une durée maximale de quatre (4) ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur <https://mairie-saint-claude.e-marchespublics.com> le jeudi 11 juillet 2024, au BOAMP (ID_JO : 24-80566) le jeudi 11 juillet 2024 et au JOUE (416037-2024) le jeudi 11 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des candidatures et des offres fixées au jeudi 29 août 2024 à 12h00 deux (2) candidatures et offres ont été réceptionnées ;

VU l'avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 24 septembre 2024 à la décision d'attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse des offres pondérés énoncés dans le règlement de consultation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 24 septembre 2024 le marché de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la Commune de Saint-Claude avec l'entreprise "La Compagnie des Cartes Carburants SAS" sise à Malakoff (92240) pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale de quatre (4) ans.

Approuvée à l'unanimité

1.5 Convention de prestations de fourrière automobile

En application de l'article L. 2212-2 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, titulaire du pouvoir de police, doit prendre toutes les dispositions pour faire assurer « *le bon ordre, la sûreté, la salubrité publiques, notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement* ». Sont concernés également les problèmes liés au stationnement gênant, abusif ou dangereux des véhicules.

La Commune de Saint-Claude s'est dotée, par délibération en date du 29 juin 2021 d'une fourrière automobile municipale. L'agrément de fourrière, délivré par Monsieur le Préfet du département, par arrêté en date du 21 juin 2022 a finalisé la création de la fourrière municipale.

Par délibération en date du 24 février 2022 a fixé les tarifs relatifs aux frais d'opérations préalables d'enlèvement, de dépôt et de frais de garde journalière des véhicules destinés à être placés en fourrière automobile ainsi que les tarifs relatifs à la mise en vente des véhicules ayant fait l'objet d'une remise au service chargé des domaines.

Sur le territoire du Haut-Jura, seule la commune de Saint-Claude est pourvue d'un service public de fourrière automobile. Certaines communes voisines ont émis le souhait de pouvoir bénéficier du service sans préjudice des pouvoirs de police attribués aux Maires.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant agrément de fourrière ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrières ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 actant la création d'une fourrière automobile municipale ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2022 et du 24 septembre 2024 fixant les frais de fourrière ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute Convention de prestation de fourrière avec les Communes intéressées.

- les frais de déplacement du véhicule (1€40/km parcouru) + 54,00 € à ajouter par heure entamée (trajet compris) pour les deux intervenants (27€/personnel). Chaque heure débutée sera facturée 54,00 € et ajoutée à la somme de l'enlèvement.

Au minimum 181,00 € pour un enlèvement d'une durée d'une heure (trajet compris) et sans les frais kilométriques à rajouter.

FRAIS	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,00
	Voitures particulières	15,00
	Autres véhicules immatriculés	7,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,00
Déplacement	Déplacement	15,00
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,00

Enlèvement	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,00
	Autres véhicules immatriculés	45,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,00
Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,00
	Voitures particulières	6,50
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Mise en vente	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	120,00
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	120,00
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	120,00
	Voitures particulières	100,00
	Autres véhicules immatriculés	50,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00

Monsieur le Maire : 26 véhicules ventouses stationnés dans le parking de la Côte Joyeuse ont été enlevés. Ce parking fera l'objet d'une remise en état. Des communes environnantes demandent notre aide pour ce genre de prestation.

Approuvée à l'unanimité.

1.6 Commune de Saint-Claude/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude/Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)/Inspection de l'Education Nationale Convention de partenariat – Jeux des Neiges 2025 (année scolaire 2024/2025)

VU la Loi n°84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et la nouvelle Loi n°2000-267 du 6 juillet 2000 ;

VU le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'Etat, portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;

VU la Convention du 3 octobre 2014 qui réaffirme la place du sport scolaire parue dans le bulletin officiel du 8 janvier 2015, l'USEP est le seul partenaire habilité par l'éducation, à intervenir dans l'enseignement du

premier degré, seul ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une Convention nationale avec le MENESR, le Ministère chargé des Sports, l'UNSS et l'USEP, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire ;

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie en date du 10 juillet 2015 au sujet de l'organisation des rencontres sportives ou EPS, en tout ou partie sur le temps scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une bonne coordination de l'organisation, de définir le rôle des différents partenaires dans une Convention multipartite de partenariat relative aux Jeux des Neiges 2025 pour la période du 11 au 17 mars 2025 avec un report potentiel à la semaine suivante en fonction des conditions météorologiques et de neige ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat pour les Jeux des Neiges 2025 avec la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Jura et l'inspection de l'Education Nationale

Approuvée à l'unanimité.

1.7 Convention relative aux cérémonies de mariage

VU les articles L. 2121-9 et L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 165 du Code Civil ;

VU la Charte de bonne conduite des mariages établie le 7 septembre 2016 ;

VU l'Arrêté Municipal n° II – 2015 – 269 du 3 décembre 2015 relatif à la réglementation de la circulation ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées lors de la célébration des mariages et notamment les incivilités observées ;

CONSIDERANT le retentissement de ces incivilités sur la tranquillité publique et les activités commerciales notamment en centre-ville ;

CONSIDERANT l'exigence de tenue, de solennité et de respect élémentaire qu'il convient d'observer aux abords et dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT le non-respect de la Charte de bonne conduite des mariages pour certaines unions ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le projet de Convention ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer chaque Convention avec les futurs époux.

Madame GRANDCLEMENT : nous avons rédigé une charte, mais pour satisfaire à la légalité nous devons réécrire une convention. Elle est signée avant chaque cérémonie par la Ville et les futurs mariés. Nous échangeons avec eux de manière à ce qu'il n'y ait pas de débordements et qu'ils respectent la propreté des lieux.

Monsieur LEFEL : ce sont des moments extrêmement festifs où chacun s'exprime à sa façon. Je ne ferais pas de conventions avec les futurs époux. Je favorise toujours l'humain.

Monsieur LAHAUT : je suis d'accord avec Monsieur Lefel. Je pense que le Maire peut prendre un arrêté lorsqu'il y a débordement. C'est à la police municipale et à la gendarmerie d'intervenir. On ne peut pas, pour

quelques débordements qui parfois sont excessifs, mettre les époux qui sont de bonne foi non pas en difficulté mais dans une position difficile.

Madame GRANDCLEMENT : personne n'a montré son désaccord vis à vis de la convention. Cela nous facilite la tâche s'il y a de gros débordements.

Monsieur LAHAUT : je voudrais être sûr que cette convention est réglementaire. Le Maire peut faire tout aussi bien par un arrêté dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Monsieur PONCET : le considérant numéro 4 parle de « l'exigence de tenue qu'il convient d'observer aux abords et dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville », je ne sais pas si l'on peut réglementer cela.

Monsieur le Maire : les mariés comprennent et acceptent la charte. Nous les mettons davantage en garde sur ce qui se passe ensuite dans la rue.

Approuvé à la majorité (contre : Michaël LEFEL. Abstentions : Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA).

1.8 Cession gratuite de biens meublés réformés par les Services de l'Etat à la Ville de Saint- Claude

VU les articles L. 3212-2-11 et D. 3212-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant à l'Etat de céder gratuitement des biens meublés dont il n'a plus l'emploi à des Collectivités Territoriales, leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU la demande du Président de la "Prolé Escrime Saint-Claude" datant du 4 septembre 2024 d'acquiescer sous forme de don, 3 armoires métalliques afin de ranger leur matériel ;

VU que la Direction Départementale des Territoires de Pontarlier détient un stock de 3 armoires et a mis l'annonce de cession gratuite sur le site gouvernemental de dons ;

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent, comme l'Etat, céder gratuitement leurs biens mobiliers réformés, dont ils n'ont plus l'emploi et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 € ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude est en charge des équipements sportifs et fera une demande de Convention de don pour ces mobiliers ;

CONSIDERANT que la "Prolé Escrime Saint-Claude" se chargera de récupérer et installer les armoires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le don de mobilier de la Direction Départementale des Territoires de Pontarlier au bénéfice de la "Prolé Escrime Saint-Claude", d'approuver les termes de la Convention de cession gratuite et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention.

Monsieur le Maire remercie l'association et Monsieur Lefel.

Approuvée à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Commune de Saint-Claude/ Etat

Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR-DSIL-DSID-FNADT 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°15/35 adoptée lors du Conseil Municipal du 6 juin 2024 et reçue en Préfecture le 17 juin 2024.

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de remplacement du système de sonorisation ;

CONSIDERANT que le plan de financement a été modifié depuis la précédente délibération.

Note explicative :

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et afin de répondre à l'enjeu de redynamisation du centre-ville par des actions d'animations commerciales, il a été convenu le plan de financement suivant pour le remplacement du système de sonorisation.

Plan de Financement envisagé :

RENOVATION DU SYSTEME DE SONORISATION				
Coût HT de l'opération : 35 795.00 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Rénovation secteur existant	17 665,00 €	DETR	10 739,00 €	30 %
Système micro HF longue portée	8 500,00 €	Région (C2R) à confirmer	8 948,00 €	25 %
Régie numérique	9 630,00 €	Autofinancement	16 108,00 €	45 %
Total	35 795,00 €	Total	35 795,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvée à l'unanimité

2.2 Commune de Saint-Claude/Etat/SIAF/DRAC/Conseil Départemental/Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
Autorisation de dépôt d'une demande de subvention 2024

Cette délibération annule et remplace la délibération n°13/35 adoptée lors du Conseil Municipal du 6 juin 2024 et reçue en Préfecture le 17 juin 2024.

CONSIDERANT que le Service Interministériel des Archives Départementales (SIAF) peut apporter son concours financier par le biais d'une subvention versée par la DRAC Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura peut apporter son concours financier par le biais du dispositif "Aide aux Territoires" ;

CONSIDERANT que l'aide départementale est conditionnée à la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude ; celle-ci peut apporter un concours financier par la délibération du bureau communautaire du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de réaménagement de locaux pour les archives municipales ;

CONSIDERANT que le plan de financement a été modifié depuis la précédente délibération.

Note explicative :

Actuellement situé dans le bâtiment principal de la mairie (32 rue du pré), le local des archives ne répond plus aux normes d'accessibilité et il est non adapté à la conservation des documents (humidité, manque de surface...).

En 2023, la ville de Saint-Claude a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment situé au 28 avenue Carnot permettant de proposer un nouvel aménagement des archives. Au regard de l'avant-projet définitif, il a été convenu le plan de financement suivant pour le projet global (acquisition et travaux).

Plan de Financement envisagé :

ACQUISITION et PROJET DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR ARCHIVES MUNICIPALES				
Coût HT de l'opération : 1 314 485,26 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Maîtrise d'œuvre (MO) 11% des travaux	112 607,55 €	DETR (30% partie acquisition+ frais d'actes+ MO)	87 234,00 €	6.6 %
CT+SPS	8 826,25 €	ETAT (DRAC) (30 % des travaux)	307 500 ,00 €	23,4 %
Acquisition bâtiment	165 000,00 €	Département Jura (19% partie travaux)	196 955,00 €	15 %
Frais d'actes notariés	4 346.46 €	CCHJSC (0.80 % partie travaux)	8 000,00 €	0.6 %
Sous-total	290 780,26 €	Sous-total	599 689,00 €	45.6 %
Travaux d'aménagement	1 023 705,00 €	Autofinancement	714 796,26 €	54.4 %
Total	1 314 485,26 €	Total	1 314 485,26 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement,
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur PONCET : la Région intervient sur la rénovation, la construction mais liées à des éco-conditionnalités. Est-ce dans cette opération que l'on retrouve le don que vous vouliez affecter ?

Monsieur le Maire : effectivement, il apparaît dans l'autofinancement.

Approuvée à l'unanimité

2.3 Ravalement de façades

Modalités d'octroi de la subvention communale et modification du règlement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 115-1 ;

VU la délibération du 23 octobre 1978 par laquelle la Ville de Saint-Claude a voulu inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de ravalement et d'embellissement des façades. Un règlement tendant à fixer les modalités d'octroi de l'aide financière communale a été alors établi ;

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle, le Conseil Municipal souhaitant améliorer l'image du centre-ville, a modifié le règlement initial en application en fixant deux zones : une première zone de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) ;

VU la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle, le Conseil Municipal propose d'étendre et de compléter ce dispositif aux travaux d'isolation extérieure afin d'encourager la mise en conformité progressive des bâtiments avec une aide subventionnelle liée aux travaux de ravalement par isolation extérieure en zone ZPPAUP et une autre hors zone ZPPAUP ;

VU la délibération du 6 juillet 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a adopté le règlement modifié notamment en actualisant l'aide, afin de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements selon les conditions suivantes :

Pour les travaux de ravalement de façade :

- 20 euros par mètre carré pour les bâtiments situés dans le périmètre de la zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
- 10 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure à la ZPPAUP.

Pour les travaux d'isolation extérieure :

- 30 euros par mètre carré pour les bâtiments situés dans le périmètre de la zone ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
- 20 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure à la ZPPAUP.

VU la délibération du 27 janvier 2022 par laquelle, le Conseil Municipal a modifié le règlement pour permettre aux bâtiments abritant une activité touristique de déposer une demande ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude est signataire de la Convention OPAH-RU pour une durée de 5 ans (30 novembre 2028) et s'est engagée à mettre en œuvre des dispositifs d'aides communales complémentaires dont une opération façade spécifique OPAH-RU ;

CONSIDERANT que l'opération façade spécifique OPAH-RU sera applicable sur le périmètre défini dans la convention (correspondant au périmètre SPR), il est opportun de procéder à la modification du périmètre de l'opération façade classique afin qu'elle concerne le reste du territoire communal hors SPR.

CONSIDERANT qu'il doit être précisé les modalités de la participation financière de la Commune, à savoir ;

Pour les travaux ravalement de façade :

- 20 euros par mètre carré pour les bâtiments à usage d'hébergement hôtelier proposant un service commercial situés dans le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable). Ce périmètre correspond exactement à l'ancien périmètre de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et du paysage),
- 10 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure au SPR (ex ZPPAUP).

Pour les travaux d'isolation extérieure :

- 30 euros par mètre carré pour les bâtiments à usage d'hébergement hôtelier proposant un service commercial situés dans le périmètre du SPR (ex ZPPAUP),
- 20 euros par mètre carré pour la partie du territoire extérieure au SPR (ex ZPPAUP).

Le montant de la subvention ne peut excéder à 50 % du montant hors taxes des travaux réalisés ouvrant droit à la subvention avec un plafond de subvention de 5000 €.

CONSIDERANT que ces éléments nécessitent de procéder à la modification de l'ensemble des articles du règlement en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- valider les modifications du règlement d'intervention relatifs au ravalement de façades - subventions communales,
- autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

Madame DELMONTE : la commune a mis en place différentes aides. Il s'agit de les harmoniser dans le cadre de l'OPAH et d'y inclure les hôtels.

Approuvée à l'unanimité

2.4 Dépénalisation du stationnement payant **Modification de la délibération du 9 avril 2018**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a réformé les principes du stationnement payant sur la voirie et notamment le système d'une redevance pour occupation du domaine public dénommée « *Forfait Post Stationnement* » (FPS).

En application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant compétent doit déterminer si les emplacements réglementés sont gratuits ou payants, et fixer le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait du post-stationnement.

La Loi s'applique à l'ensemble des places de stationnement payant sur voirie de la Commune de Saint-Claude. Il est proposé, uniquement sur la zone de stationnement longue durée du parc de stationnement payant, d'offrir la possibilité de stationner gratuitement pour 30 minutes par jour et par véhicule.

Les barèmes suivants sont proposés au Conseil Municipal :

Barèmes tarifaires incluant le FPS

Zone orange (limitée à 1 heures 15 de stationnement)

Il est proposé de définir un tarif de 0,20 € par quart d'heure jusqu'à 30 minutes, puis 0,10 € par tranche de 5 minutes jusqu'à 1h en zone orange (1,00 € pour 1h).

Néanmoins, afin d'intégrer un tarif de FPS significatif à la grille tarifaire il est proposé de créer une tranche supplémentaire de 15 minutes.

La grille suivante est proposée :

DUREE	TARIFS
15mn	0,20 €
30mn	0,40 €
35mn	0,50 €
40mn	0,60 €
45mn	0,70 €
50mn	0,80 €
55mn	0,90 €
1h	1,00 €
1h15	35,00 €

Montant du FPS en zone orange = 35,00 €

Zone verte (limitée à 8 heures 15 de stationnement)

Il est proposé d'instituer un barème tarifaire linéaire jusqu'à 8 heures de stationnement, à hauteur de 0,50 € de l'heure.

Néanmoins, afin d'intégrer un tarif de FPS significatif à la grille tarifaire, tout en conservant un tarif de stationnement contenu, il est proposé de créer une tranche supplémentaire de 15 minutes.

La grille suivante est proposée :

DUREE	MONTANT
1ère heure	0,50 €
2ème heure	1,00 €
3ème heure	1,50 €
4ème heure	2,00 €
5ème heure	2,50 €
6ème heure	3,00 €
7ème heure	3,50 €
8ème heure	4,00 €
8 heures 15	35,00 €

Montant du FPS en zone verte = 35,00 €

Abonnements

Les abonnements actualisés sont les suivants :

- Abonnement Résident : destiné aux particuliers habitant dans l'un des secteurs situés en zone de stationnement payant. Stationnement en zone verte.
- Abonnement Pro : destiné uniquement aux personnes travaillant dans un commerce, une entreprise ou une administration située en zone payante. Stationnement en zone verte.
- Abonnement Professions mobiles : destiné à certaines professions nécessitant des déplacements fréquents (infirmiers, artisans...) et uniquement pour les véhicules professionnels. Stationnement en zones verte et orange.
- Abonnement Non résident : destiné aux autres usagers, habitants ou non de Saint-Claude. Stationnement en zone verte.

ABONNEMENTS		ZONE VERTE	ZONE ORANGE
MENSUEL	RESIDENT	32,00 €	Non autorisé
	PRO	38,00 €	Non autorisé
	PROFESSIONS MOBILES	38,00 €	
	NON RESIDENT	51,00 €	Non autorisé
ANNUEL (2 mois offerts)	RESIDENT	320,00 €	Non autorisé
	PRO	380,00 €	Non autorisé
	PROFESSIONS MOBILES	380,00 €	
	NON RESIDENT	510,00 €	Non autorisé

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM et notamment son article 63 ;

VU le Décret 2015-557 du 20 mai 2015, relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L. 2333-

87 ; VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté n°II-2007-7 du 7 février 2007, réglant le stationnement payant sur voirie sur la Commune de Saint-Claude ;

VU la délibération du 16 novembre 2017 relative à la Convention avec l'ANTAI et la gestion des recours (RAPO) ;

VU la délibération du 19 avril 2018 portant mise en fonctionnalité de la réforme du stationnement payant ;

CONSIDERANT que les autres conditions tarifaires restent inchangées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- modifier sa délibération du 19 avril 2018 en adoptant le nouveau montant de forfaits de post-stationnement.
- fixer comme suit le barème tarifaire et le montant de FPS en zone orange ;
- fixer comme suit le barème tarifaire et le montant de FPS en zone verte ;

Monsieur le Maire : le paiement par téléphone est très souple. Il est possible de payer à distance si l'on stationne plus longtemps que prévu ou être remboursé dans le cas contraire.

Approuvée à l'unanimité.

3. URBANISME/AFFAIRES FONCIERES

3.1 Commune de Saint-Claude/Monsieur Emilien ARBEZ

Bail de diverses parcelles de terrain non bâties situées à Cinquétral

Monsieur Joël GROSREY, agriculteur à Cinquétral, exploite depuis de nombreuses années environ 80 hectares de parcelles communales, pour un fermage égal à 2,28€ l'hectare et par an, soit un fermage annuel s'élevant à 182,94€, montant non actualisé depuis 1997.

Monsieur Joël GROSREY a cédé cette année son exploitation agricole à deux repreneurs, soit une partie à Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ et une partie à Monsieur Emilien ARBEZ. Lesquels sont tous domiciliés à Longchaumois, les premiers à "Baptaillard" et le second à "Très le Crêt".

Dans le cadre de cette cession, Monsieur Emilien ARBEZ a sollicité de la Ville de Saint-Claude la reprise du bail à son profit d'environ 9 hectares de terrains situés à Cinquétral et la régularisation d'un nouveau bail rural.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du CGCT précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de baux ;

VU les dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2023-10-31-00002 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage et fixant les valeurs locatives dans la région du Haut-Jura comme suit : Minimum = 10,82€ par ha et par an et Maximum = 135,02€ par ha et par an ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire des parcelles non bâties, en nature de pré et pâture, situées sur le territoire de la Ville de Saint-Claude, ancienne Commune de Cinquétral, cadastrées sous les n°120, 135 et 178 de la Section 152 AD, sous les n°127, 141, 154, 155, 156, 157, 159, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 190, 191, 195, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 210, 211, 236, 257, 258, 265, 266, 270, 271, 453, 454, 467 et 468 de la Section 152 AE, sous les n°186, 192 et 261 de la Section 152 AH, sous les n°156 et 160 de la Section 152 AI, pour une superficie totale de 9 ha 24 a 74 ca ;

CONSIDERANT que Monsieur Joël GROSREY n'exploite plus les parcelles ci-dessus désignées depuis la cession de son exploitation agricole ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Emilien ARBEZ afin de prendre à bail rural lesdites parcelles ;

CONSIDERANT qu'il est difficile d'appliquer les valeurs locatives minimum résultant de l'arrêté préfectoral ci-dessus visé, soit 10,82€ par ha et par an, en raison du fait que l'augmentation du fermage serait très importante (plus de 300%) par rapport au loyer initialement payé par Monsieur Joël GROSREY, soit 2,28€ par ha et par an et en raison du fait que les terrains loués sont loin d'être tous de très bonne qualité ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de fixer une valeur locative intermédiaire, soit à 5,50€ par ha et par an, même si celle-ci est inférieure au seuil résultant de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023. Laquelle valeur sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages qui est publié par arrêté ministériel ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la location de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales et particulières.

Le Conseil Municipal est invité à :

- consentir un bail rural au profit de Monsieur Emilien ARBEZ des parcelles non bâties, en nature de pré et pâture, situées sur le territoire de la Ville de Saint-Claude, ancienne Commune de Cinquétral, cadastrées sous les n°120, 135 et 178 de la Section 152 AD, sous les n°127, 141, 154, 155, 156, 157, 159, 163, 164, 165, 166, 168, 169, 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 190, 191, 195, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 210, 211, 236, 257, 258, 265, 266, 270, 271, 453, 454, 467 et 468 de la Section 152 AE, sous les n°186, 192 et 261 de la Section 152 AH, sous les n°156 et 160 de la Section 152 AI, pour une superficie totale de 9ha 24 a 74 ca ;
- précise que cette location est consentie moyennant un fermage annuel s'élevant à 51,00 €, soit un fermage égal à 5,50€ par an et par hectare ;
- valide les modalités du bail rural joint à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural et ses avenants éventuels.

Monsieur INVERNIZZI : la ville louait des parcelles de terrain. Suite à l'arrêt d'activité de l'agriculteur, deux autres personnes se sont proposées d'entretenir les champs en rapport avec leur activité. Les baux seront réévalués.

Monsieur CAPELLI : le prix du fermage est vraiment dérisoire. Pourquoi ne pas le fixer à 10,80 € comme c'est préconisé ?

Monsieur INVERNIZZI se renseignera sur la possibilité d'une augmentation des fermages plus conséquente.

La délibération et retirée de l'ordre du jour.

3.2 Commune de Saint-Claude/Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ Bail rural de diverses parcelles de terrains non bâties situées à Cinquétral

Monsieur Joël GROSREY, agriculteur à Cinquétral, exploite depuis de nombreuses années environ 80 hectares de parcelles communales, pour un fermage égal à 2,28€ l'hectare et par an, soit un fermage annuel s'élevant à 182,94€ ; montant non actualisé depuis 1997.

Monsieur Joël GROSREY a cédé cette année son exploitation agricole à deux repreneurs, soit une partie à Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ et une partie à M. Emilien ARBEZ. Lesquels sont tous domiciliés à Longchaumois, les premiers à "Baptillard" et le second à "Très le Crêt".

Dans le cadre de cette cession, Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ ont sollicité de la Ville de Saint-Claude la reprise du bail à leur profit d'environ 33 hectares de terrains situés à Cinquétral et la régularisation d'un nouveau bail rural.

VU les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du CGCT précisant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de baux ;

VU les dispositions des articles L 411-1 et suivants du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2023-10-31-00002 actualisant les minima et maxima des loyers en fonction de l'indice de fermage et fixant les valeurs locatives dans la région du Haut-Jura comme suit : Minimum = 10,82€ par ha et par an et Maximum = 135,02€ par ha et par an ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude est propriétaire des parcelles non bâties, en nature de pré et pâture, situées sur le territoire de la Ville de Saint-Claude, ancienne Commune de Cinquétral, cadastrées sous les n°166, 168, 175 et 190 de la Section 152 AD, sous les n°2, 5, 284, 286, 314, 315, 316 et 320 de la Section 152 AH, sous le n°123 de la Section 152 AI, sous les n°1, 9, 17, 105, 205, 245, 278, 401, 406, 420, 422, 423 et 424 de la Section 152 B, pour une superficie totale de 33 ha 18 a 38 ca ;

CONSIDERANT que Monsieur Joël GROSREY n'exploite plus les parcelles ci-dessus désignées depuis la cession de son exploitation agricole ;

CONSIDERANT la demande de Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ afin de prendre à bail rural lesdites parcelles ;

CONSIDERANT qu'il est difficile d'appliquer les valeurs locatives minimum résultant de l'arrêté préfectoral ci-dessus visé, soit 10,82€ par ha et par an, en raison du fait que l'augmentation du fermage serait très importante (plus de 300%) par rapport au loyer initialement payé par Monsieur Joël GROSREY, soit 2,28€ par ha et par an et en raison du fait que les terrains loués sont loin d'être tous de très bonne qualité ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de fixer une valeur locative intermédiaire, soit à 5,50€ par ha et par an, même si celle-ci est inférieure au seuil résultant de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023. Laquelle valeur sera actualisée chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages qui est publié par arrêté ministériel ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la location de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales et particulières ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- consentir un bail rural au profit de Messieurs Benjamin et Thomas GABRIEL-ROBEZ des parcelles non bâties, en nature de pré et pâture, situées sur le territoire de la Ville de Saint-Claude, ancienne Commune de Cinquétral, cadastrées sous les n°166, 168, 175 et 190 de la Section 152 AD, sous les n°2, 5, 284, 286, 314, 315, 316 et 320 de la Section 152 AH, sous le n°123 de la Section 152 AI, sous les n°1, 9, 17, 105, 205, 245, 278, 401, 406, 420, 422, 423 et 424 de la Section 152 B, pour une superficie totale de 33 ha 18 a 38 ca ;
- précise que cette location est consentie moyennant un fermage annuel s'élevant à 182,52 €, soit un fermage égal à 5,50€ par an et par hectare ;
- valide les modalités du bail rural joint à la présente décision ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural et ses avenants éventuels.

La délibération et retirée de l'ordre du jour.

3.3 Incorporation d'un bien immobilier dans le domaine privé de la Commune Maison de "l'Oiselière"

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 123 3 ;

VU le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 ;
VU la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté II.2024.102 portant constatation de la vacance du bien immobilier "l'Oiselière" ;

VU le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

CONSIDERANT que le Maire a l'obligation, à travers ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité et à la salubrité dans sa Commune ;

CONSIDERANT que le bien immobilier situé au lieudit "l'Oiselière", 39200 Saint-Claude consiste :

- en une maison vétuste et à l'abandon, édifiée sur le sol cadastré sous le n° 49 de la section AY, d'une superficie de 11 a 52 ca,
- et en divers terrains non bâtis attenants cadastrés sous les numéros :
 - . 46 de la section AY (bois taillis) d'une superficie de 32 a 10 ca,
 - . 47 de la section AY (pâturage qui s'est naturellement reboisée) d'une superficie de 93a 90 ca,
 - . 48 de la section AY (bois taillis) d'une superficie de 9 a 50 ca,
 - . 50 de la section AY (bois et bois taillis) d'une superficie de 2 ha 53 a 70 ca. Soit une superficie totale du bien de 4 ha 00 a 72 ca.

Laquelle maison est régulièrement occupée par des individus sans titre légal de propriété créant un risque sérieux pour la sécurité.

CONSIDERANT que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté par arrêté du 23 avril 2024 que ledit bien immobilier n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, il y a lieu de poursuivre la procédure d'acquisition de bien sans maître de l'article L.1123-3 du Code de la Propriété des Personnes Publiques et d'incorporer dans le patrimoine de la Commune le bien immobilier vacant dit "l'Oiselière" ci-dessus désigné.

Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- d'autoriser Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Approuvée à l'unanimité.

4. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur PONCET : nous aurions aimé connaître la politique de gestion des Ressources Humaines de notre collectivité. Faire un point quantitatif sur les départs volontaires, les personnels en détachement et en disponibilité, les arrêts de maladie et les postes vacants depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Eddy Lussiana.

Monsieur LUSSIANA :

- les départs volontaires pour 2024 : 17 agents ont quitté la collectivité. 3 sous la forme d'une disponibilité pour convenance personnelle, 5 par mutation dans une autre collectivité, 2 par intégration dans la fonction publique d'État et 7 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- mise en disponibilité : 16 personnes sont en disponibilité. 13 agents pour convenance personnelle et 3 agents pour suivre leur conjoint.
- aucune personne n'est parti en détachement à l'extérieur.
- nous avons recruté 3 personnes en détachement.
- nombre d'arrêt de maladie : à ce jour 15 agents sur 225 sont en arrêt maladie. Sur ces 15 agents, 2 feront valoir leur droit à la retraite d'ici la fin de l'année.

Nous allons renouveler notre marché d'assurance statutaire. L'on constate une diminution de la sinistralité.

- aujourd'hui plusieurs postes sont vacants et susceptibles d'être pourvus dans les prochains mois. Mais nous n'avons pas prévu de recruter sur tous les postes vacants car nous nous sommes réorganisés en interne.
- S'il y a d'autres questions sur les Ressources Humaines, faites-moi parvenir un courriel auquel je répondrai le plus rapidement possible.

Monsieur PONCET : merci pour ces éléments. Il est important que nous ayons conscience de la Ressource Humaine car la Chambre Régionale des Comptes dit que la masse salariale est très importante. En temps qu'élus, nous devons rassurer le personnel sur le fait qu'ils ne sont pas une variable et que nous sommes dotés d'une vraie politique de suivi et d'évolution des Ressources Humaines.

Monsieur LUSSIANA : certains agents travaillent à la ville depuis très longtemps. Les techniques ont évolué. Nous les accompagnons sur leur nouvelle mission, la réglementation, les nouvelles technologies.

Monsieur PONCET : dans le cadre du CCAS, le portage des repas sera confié à un prestataire. Quid de nos personnels ?

Monsieur LUSSIANA : la personne titulaire d'un temps complet sera mise à disposition de la Ville, une deuxième personne est partie à la retraite au 1^{er} octobre et le troisième agent a terminé son contrat. Nous ferons dans ce cadre-là une économie substantielle.
Le nouveau prestataire sera accompagné de manière à rassurer les personnes âgées.

Madame VAUFREY : vous parlez d'économie, mais le côté relationnel ? Il y a des personnes âgées dont c'était la seule visite.

Monsieur LUSSIANA : elles verront tous les jours un agent de la Poste qui est formé de manière à se rendre compte si la personne est en difficulté. Nous avons mis en place une veille sociale. A l'aide de smartphones, le CCAS sera averti immédiatement de la livraison des repas et des demandes spécifiques des personnes âgées.

Madame VAUFREY : pourtant bien des personnes âgées sont catastrophées.

Monsieur LUSSIANA : la Poste a une obligation de résultat. Bien entendu nous avons consulté nombre de collectivités qui utilisent ce service.

Monsieur LAHAUT : je fais valoir des observations similaires à celles de Madame Vaufrey, notamment sur la qualité du service. La poste a un turnover important.

Madame BILLARD : nous avons écouté le questionnement des personnes âgées par rapport à ce changement qui sera un changement de tous les jours. Nous continuerons notre veille sociale pour les personnes qui n'ont pas de visites. Nous travaillons afin que notre prestation ne soit pas à un degré moindre. Nous garderons cette proximité avec les personnes. Ce ne seront pas les personnes qui portent le courrier qui porteront les repas. Ce sont des personnes volontaires et dédiées.

Monsieur le Maire : pour les personnes seules, une personne dédiée du CCAS leur rendra visite régulièrement plus longtemps que ne le ferait un agent qui livre les repas. C'est une amélioration.

Concernant lesdits départs en retraite, les économies réalisées sont d'ores et déjà malheureusement neutralisées par une augmentation de quatre points du taux employeur de la retraite CNRACL. L'annulation constante de tous les efforts faits est désespérante

Monsieur CAPELLI : connaît-on le volume de ce qui est externalisé en termes de travaux par rapport aux compétences que l'on a en interne ?

Monsieur LUSSIANA : certaines prestations sont externalisées car il n'y a plus d'agent pour les réaliser. Par exemple l'éclairage public est confié au SIDEC. L'externalisation ou pas rentre en ligne de compte par rapport au coût de revient.

Monsieur BERNARD : certains travaux doivent être réalisés par des entreprises extérieures afin de bénéficier d'une subvention.

Monsieur CAPELLI : il est difficile d'appréhender la masse salariale sans savoir ce qui se réalise en interne. Les prestations extérieures sont onéreuses.

Monsieur PACOUD : les choses que l'on sait faire continuent à être réalisées en interne, mais lorsque l'on a perdu la compétence, il faut déléguer. On ne peut pas opposer ces deux modèles. Sous la contrainte de la Chambre Régionale des Comptes, nous sommes obligés de saisir les opportunités qui se présentent par exemple lors de départs à la retraite. L'augmentation de l'énergie nous oblige à faire des choix.

Il ne faut pas non plus mettre en difficultés les agents des services. Nous avons un service formation très bien doté, un service RH qui propose des suivis, des accompagnements que l'on connaît rarement dans d'autres collectivités.

Nous vous avons parlé d'une augmentation de 4 points de charge employeurs, mais la loi de finance prévoit une telle augmentation l'année prochaine et l'année suivante. Des principes de mutualisation sont recherchés. Il y a de nouvelles pistes à mettre en avant. Toutes les collectivités sont confrontées au même problème.

Monsieur CAPELLI : je suis déjà intervenu sur l'assainissement en disant que la ville était vertueuse mais que les gens ne se raccordaient pas au réseau car ils n'en avaient pas les moyens.

Monsieur BERNARD : en début de soirée, nous avons parlé de la priorisation de la rénovation des bâtiments. La priorité sont les écoles puis les bâtiments où il y a du personnel. De plus nous avons réalisé un DPE pour chaque appartement que nous louons. Nous savons aujourd'hui la somme que nous devons investir pour rénover.

Monsieur le MAIRE : je vous fais part d'une nouvelle qui m'attriste. Eddy nous quitte, nous en sommes tous contrits. Je voudrais vous remercier pour les conseils éclairés que vous nous avez apportés. Vous connaissez tout le personnel. Faire une gestion administrative est une chose, mais connaître l'humain en est une autre. Il connaît ce que les agents font, ce qu'ils sont capables de faire ou de ne pas faire. Et pour moi c'est une perte colossale.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

----ooOoo----

Jean-Louis MILLET

Maire

Guillaume POISARD

Jean-Yves TISSOT

